



PREFECTURE GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 16 - MARS 2015

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Centres hospitaliers

Décision N °2015057-0007 - du 26/02/2015 - Ouverture d'un concours sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié domaine "biologie" en vue de pourvoir 1 poste au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux	1
--	---

Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS33)

Arrêté N °2015056-0007 - du 25/02/2015 - Fermeture temporaire de l'établissement d'activités physiques et sportives "O- zone", 25 rue Boulan à Bordeaux	2
---	---

Préfecture

Arrêté N °2015062-0002 - du 03/03/2015 - Autorisation de l'organisation d'une épreuve sportive pédestre intitulée "la Foulée des Sangliers" le samedi 28 mars 2015	4
--	---

Arrêté N °2015065-0001 - du 06/03/2015 - Modification des membres de la Commission départementale de sécurité routière en formation agrément des gardiens et des installations de fourrières	7
--	---

Arrêté N °2015065-0002 - du 06/03/2015 - Modification des membres du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Rauzan	9
---	---

Service Départemental d'Incendie et de Secours 33 (SDIS 33)

Arrêté N °2015063-0001 - du 04/03/2015 - Tableau d'avancement au grade de lieutenant- colonel de sapeurs- pompiers professionnels de la Gironde établi au titre de l'année 2015 - M. Walter Garcia	12
--	----

Administration territoriale de l'Aquitaine

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)

Décision N °2015061-0009 - Du 02/03/2015 - Décision portant délégation de signature du chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bordeaux- Gradignan	13
--	----

Direction régionale des Finances publiques d'Aquitaine et de la Gironde (DRFIP)

Arrêté N °2015060-0001 - du 01/03/2015 - Délégation de signature de M. PLA, comptable responsable du SIP de Bordeaux Centre, à ses agents, en matière de contentieux et gracieux fiscal et en matière de recouvrement	23
---	----

Arrêté N °2015061-0010 - du 02/03/2015 - Délégation de signature de M LECLAIR, comptable responsable du SIE de Merignac, aux agents du service, en matière de contentieux, gracieux fiscal et en matière de recouvrement	27
--	----

Autre N °2015061-0011 - du 02/03/2015 - Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du Code Général des Impôts	29
---	----

Décision N °2015061-0007 - du 02/03/2015 - Délégation de signature de M MARCADET, comptable responsable de la trésorerie d'Etauliers, aux agents de la trésorerie.	33
Décision N °2015061-0008 - du 02/03/2015 - Subdélégation de signature de M JULIEN, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, aux agents du Centre de Services Partagés	35
Décision N °2015061-0012 - du 02/03/2015 - Délégation Générale de signature de M. Jean- Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde à ses collaborateurs et Délégations spéciales aux agents de direction	37

DECISION N° 2015-48

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 91-45 du 14 Janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

DECIDE

ARTICLE I Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX, en vue de pourvoir **1 poste d'Ouvrier Professionnel Qualifié « Biologie »**.

ARTICLE II **Conditions à remplir :**

> Remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques,
- être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'ouvrier professionnel qualifié « Biologie »,
- pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.

- Être titulaire d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- D'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- D'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devaient retirer et adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Service du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat 33404 TALENCE cedex, avant le :

26 MARS 2015, minuit, cachet de la poste faisant foi

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde ainsi qu'au niveau de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 26 février 2015
Pour le Directeur Général,
et par délégation,

Le Directeur du Département
des Ressources Humaines,


Vanessa FAGE-MOREEL



PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

ARRETE PREFECTORAL

**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L' ETABLISSEMENT D'ACTIVITES
PHYSIQUES ET SPORTIVES « O-ZONE », 25 rue Boulan à Bordeaux**

**Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du mérite**

Vu le code du sport et notamment ses articles L. 322-5, R 322-5 et R. 322-9 ;

Vu la visite sur place le 9 décembre 2014 et les constatations qui suivent :

- Absence de l'affichage notamment les diplômes, les cartes professionnelles, assurance,
- Absence de personne titulaire du titre du maître nageur sauveteur pour les activités aquatiques,
- Absence de matériel de réanimation,
- Absence du Plan d'Organisation des Secours et de la Surveillance.

Vu la mise en demeure du préfet de Gironde notifiée par lettre recommandée du 17 décembre 2014 ;

Considérant les termes de l'article L. 322-5 du code du sport qui dispose notamment que « l'autorité administrative peut également prononcer la fermeture temporaire ou définitive d'un établissement employant une personne qui enseigne, anime ou encadre une ou plusieurs activités physiques ou sportives mentionnées à l'article L 212-1 sans posséder les qualifications requises. L'autorité administrative peut prononcer également la fermeture temporaire ou définitive d'un établissement lorsque son maintien en activité présenterait des risques pour la santé ou la sécurité physique ou morale des pratiquants ».

Considérant qu'à l'occasion du contrôle effectué par Messieurs Serge BUTTET et Olivier BOUKPETI le mardi 24 février 2015, au sein de l'établissement O-ZONE situé 25 rue Boulan 33000 Bordeaux, il a été de nouveau constaté les faits suivants :

- Absence d'un Plan d'Organisation des Secours et de la Surveillance (POSS) conformément aux articles A322-12 à A322-17 du code du sport.
- Le matériel de réanimation et de premiers secours lié aux activités aquatiques est incomplet et aucune personne présente dans l'établissement au moment du contrôle n'est en capacité d'utiliser ce type de matériel.
- Les cours d'aquagym sont délivrés par une personne qui n'est pas diplômée pour ce type d'activité, le diplôme requis devant conférer le titre de maître-nageur sauveteur. Or, il a été constaté durant le contrôle de ce mardi 24/02/2015 que l'encadrement de l'aquagym de 13h00 à 13h40 est effectué par monsieur MAZIERE Yoan titulaire d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire et du Sport, activités gymniques de la forme et de la

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville - CS 61693 - 33062 BORDEAUX CEDEX ☎ 05 57 01 91 33 - ☎ 05 56 96 29 31
Suivez l'actualité de l'Etat en Aquitaine et en Gironde sur Twitter et sur WWW.gironde.gouv.fr

Il a été également constaté que le registre du personnel ne fait état d'aucune personne salariée qualifiée pour exercer ce type d'activité.

Considérant qu'en l'absence de plan d'organisation des secours, de la surveillance, et en l'absence de personnel qualifié pour surveiller et encadrer les activités aquatiques, il est impossible d'utiliser le matériel de réanimation et de premiers secours.

Ces éléments présentent des risques pour la santé et la sécurité physique des pratiquants au sens de l'article L 322-5 du code du sport.

Considérant que Monsieur CRUZIN et Madame MEFRAY, exploitants de l'établissement O-ZONE, avaient reçu une mise en demeure préfectorale notifiée par lettre recommandée en date du 17 décembre 2014 demandant de mettre fin à ces manquements, relevés lors d'un contrôle précédent, dans un délai de 1 mois, et qu'à l'issue du délai prescrit, il n'y a pas été mis fin.

Considérant que l'absence de qualification pour encadrer des activités aquatiques constitue bien un manquement aux obligations de l'article L 212-1 du code du sport, et qu'il s'agit d'un motif de fermeture d'un établissement, conformément aux termes de l'article L 322-5 du même code ;

Considérant que la persistance des faits induisant, pour la santé et la sécurité physique des pratiquants, des risques particuliers de noyade et de problèmes de réanimation. Il convient donc de procéder à la fermeture temporaire de la piscine de cet établissement.

ARRETE :

Article 1^{er} : La piscine de l'établissement O-ZONE, situé 25 rue Boulan 33000 Bordeaux, est fermée sous peine des sanctions prévues à l'article L. 322-4 du code du sport.

Article 2 : Cette fermeture vaut jusqu'à présentation par l'exploitant de la régularisation de l'ensemble des manquements constatés par la Direction départementale de la cohésion sociale.

Article 3 : La Directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Bordeaux, le 25 février 2015

Le Préfet



MICHEL DELPUECH

Si vous estimez cette décision contestable, vous pouvez former dans un délai de deux mois à compter de sa notification:

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision,
- soit un recours hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En cas de rejet implicite ou explicite de votre recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative vous pouvez dans un délai de deux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

**Arrêté autorisant une épreuve sportive
sur une ou plusieurs voies ouvertes à la circulation habituelle des véhicules
ou sur une piste homologuée.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 Mai 2010 modifiant le décret du 03 Juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret n° 2014-50 du 21 janvier 2014 portant renouvellement du classement du parc naturel régional des Landes de Gascogne (région Aquitaine) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 Mars 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 Janvier 2010, fixant en Gironde, les routes interdites aux manifestations sportives;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 Février 2014 donnant délégation de signature à Madame Dominique CHRISTIAN, sous-préfète d'Arcachon.

Vu la demande présentée par l'Association RAID DU CHAMPION - siège social : BP 20 - 33770 SALLES - représentée par le responsable de la manifestation, M. Bernard DUMORA, en vue de réaliser :

➤ Une course pédestre intitulée « *La Foulée des Sangliers* »

Vu l'avis des services déconcentrés de l'Etat et des collectivités locales ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Salles ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture d'Arcachon ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : L'Association « RAID DU CHAMPION » de SALLES est autorisée à organiser :

Une course pédestre dénommée « *La Foulée des Sangliers* » le samedi 28 mars 2015, de 10H00 à 13H00 qui rassemblera au maximum 400 participants, sur un parcours de 8 km pour la section cadet et de 16 kms pour la section junior.

Sous réserve du respect des prescriptions suivantes

➤ L'épreuve se déroulera conformément aux règles édictées par la **Fédération Française d'Athlétisme** ; Les participants s'engagent au respect des règles techniques édictées par celle-ci.

➤ Préalablement au déroulement de la manifestation, l'organisateur a recueilli l'avis favorable du maire de la commune traversée afin que celui-ci prenne, le cas échéant et sous sa responsabilité, un **arrêté réglementant la circulation** que les participants sont tenus de respecter.

➤ Assistance médicale.

L'assistance médicale de l'épreuve sera assurée par l'**Association des Secouristes Français Croix Blanche**.

L'organisateur veille à adapter le dispositif de secours au nombre de participants, à leur âge et aux spécificités du parcours.

Un responsable des premiers secours sera nommé désigné, dans l'attente de l'intervention, le cas échéant, des moyens externes (SDIS , SAMU).

➤ Accès des secours.

Les accès et stationnement des secours seront préservés, particulièrement en agglomération (le stationnement des véhicules sera réglementé afin de ne pas entraver la circulation et le stationnement des engins de secours).

Avant le début des épreuves, l'organisateur désigne une personne susceptible de contacter et d'accueillir les moyens de secours externes.

➤ Moyens de liaison téléphonique.

Une liaison téléphonique doit être prévue pour appeler, le cas échéant, le centre de réception des appels du secteur (appel des secours par les numéros 18 ou 112, ce dernier devant être utilisé lorsque le moyen d'appel est un portable).

La liaison doit être contrôlée avant le début de la manifestation.

Service d'ordre.

L'organisateur met en place un service d'ordre dont il supportera les frais pour assurer la mise en œuvre des présentes prescriptions. Il en désigne le responsable avant le début de la manifestation.

Le PC sera positionné au Podium de l'aire d'arrivée - stade de Rugby Raymond Brun à Salles.

➤ Évènement météorologique particulier.

En cas d'évènements tels que tempête ou orage susceptibles de générer des vents violents, des chutes de grêle ou de la foudre, la manifestation doit être interrompue, voire annulée.

➤ Récompenses.

L'organisateur s'engage à ne pas distribuer de boissons alcoolisées aux participants mineurs.

➤ **Prescriptions complémentaires**

- L'organisateur prendra des dispositions nécessaires et suffisantes pour assurer la sécurité des spectateurs et des participants, aucun service de la Gendarmerie ne sera mis en place pour le déroulement de l'épreuve.

- L'organisateur respectera les dispositions de l'arrêté du 7/11/2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours (annexe 1).

Une voiture sonorisée est autorisée à accompagner l'épreuve, elle diffusera des consignes de sécurité au public et des informations ayant trait à la course, à l'exclusion de toute publicité.

Le jet sur la voie publique des prospectus lancés soit par les concurrents, soit par les accompagnateurs, est formellement interdit.

Est interdit, sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant la période du déroulement de celle-ci le jet de tout imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant ou assistant à ces manifestations. (Article R 331-16 du Code du Sport)

La signalisation du parcours doit être efficace et très lisible pour tous les participants de l'épreuve. Elle doit désigner la direction à prendre, sans ambiguïté et sans qu'elle génère la moindre hésitation de la part des concurrents et suiveurs. Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de façon réglementaire (*emploi de peinture blanche interdite*) conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 30/10/1973 (Chapitre VI, article 118-7).

Les marquages seront de couleur jaune et devront avoir disparu, soit naturellement, soit par les soins des organisateurs, 24 Heures après la clôture de la manifestation.

Article 2 : Assurance.

L'organisateur est tenu de souscrire une police d'assurance, en application de l'article R. 331-10 du code du sport, en vue de le garantir des conséquences de sa responsabilité pécuniaire.

La réparation des dommages, dégradations et modifications de toute nature de la voie publique ou ses dépendances, imputables aux participants, incombe à l'organisateur.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans la mairie de Salles.

ARCACHON, le 03 MARS 2015

**LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,**



Dominique CHRISTIAN

Destinataires :

Organisateur : M. Bernard DUMORA

M. le Maire de Salles

Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale -Épreuves Sportives -

M. le Président du Conseil Général de la Gironde - Service Exploitation -

M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Gironde - Préparation et Gestion Opérationnelle

M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Arcachon

M. le Directeur Général du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

M. le Directeur de l'Office National des Forêts

Comité de Gironde d'Athlétisme



PRÉFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PREFET

Bureau des Polices administratives

ARRETE DU 06 MARS 2015

ARRETE PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE ROUTIERE EN FORMATION AGREMENT DES GARDIENS ET DES INSTALLATIONS DE FOURRIÈRES

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-10, R 411-11, R411-12 ;

VU le décret du n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret du n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 portant nomination des membres de la commission départementale de sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2012 portant modification des membres de la commission départementale de sécurité routière en formation agrément des gardiens et des installations de fourrières,

VU la demande du 4 mars 2015 par laquelle l'Association des maires de Gironde, désigne les membres devant siéger à la commission précitée ;

VU la demande du 25 février 2015 par laquelle la Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) secteur Aquitaine, désigne les membres devant siéger à la commission précitée ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la modification de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2012 pour intégrer les nouveaux représentants du CNPA ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste des représentants des élus communaux, membres de la commission départementale de la sécurité routière, est modifiée comme suit dans les articles 1 (commission plénière) et 2 (formation « Agréments des gardiens et des installations de fourrières ») de l'arrêté du 15 février 2010, modifié par l'arrêté du 20 juin 2012, en ce qui concerne les représentants des élus communaux :

en lieu et place de	-Monsieur Alain DELBURG, Maire de Saint-Aubin-de-Branne, titulaire -Monsieur Georges BERNARD, Maire de Captieux, suppléant
indiquer	-Monsieur Didier CAZIMAJOU, maire de Portets, titulaire -Monsieur Jean-Paul HENRIONNET, adjoint au maire de Saint-Caprais-de-Blaye, suppléant

Article 2 :

La liste des représentants des organisations professionnelles, membres de la commission départementale de la sécurité routière, est modifiée comme suit dans les articles 1 (commission plénière) et 2 (formation « Agréments des gardiens et des installations de fourrières ») de l'arrêté du 15 février 2010, modifié par l'arrêté du 20 juin 2012, en ce qui concerne le Conseil national des professions de l'automobile :

en lieu et place de	-Monsieur Stéphane PALARD, titulaire -Monsieur Jean-Michel BERNARD, suppléant
indiquer	-Monsieur Henri CASTAGNET, titulaire -Monsieur Benoît CARPENTIER, suppléant

Article 3 :

-Monsieur le Secrétaire général ;
-Monsieur le Directeur de cabinet ;
-Mesdames, Messieurs les chefs des services concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont copie sera adressée aux membres de la commission en formation « Agrément des gardiens et des installations de fourrières ».

LE PREFET


Michel DELPUECH

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION
LOCALE

Bureau des Collectivités
Locales

ARRÊTÉ DU 06 MARS 2015

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT DE RAUZAN (A LA CARTE)**
- MODIFICATION DES MEMBRES -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la Loi N°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,
- VU la Loi N°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
- VU la Loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,
- VU la Loi N°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
- VU la Loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU la Loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les arrêtés antérieurs :
- 18 septembre 1950 - Création -
 - 22 juillet 1957 - Modification des Membres -
 - 01 septembre 1961 - Modification des Membres -
 - 04 janvier 1965 - Modification des Membres -
 - 09 juin 1992 - Modification des Membres -
 - 08 juin 1998 - Modification des Membres -
 - 21 août 1998 - Transformation -
- VU la délibération du comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE RAUZAN (à la carte) acceptant l'adhésion de la commune de SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET du 22 mai 2014,
- VU la délibération de SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET sollicitant son adhésion au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE RAUZAN (à la carte) en date du 15 mai 2014,
- VU les décisions des communes suivantes :
- BELLEFOND - BLASIMON - BOSSUGAN - BRANNE- CABARA - CIVRAC-SUR-DORDOGNE- COURPIAC - FRONTENAC - JUGAZAN - LUGASSON - MAURIAC - MERIGNAS - NAUJAN-ET-POSTIAC - PUJOLS-SUR-DORDOGNE- RAUZAN - ROMAGNE - RUCH - SAINT-AUBIN-DE-BRANNE - SAINTE-FLORENCE - SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC - SAINT-PEY-DE-CASTETS - SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS - SAUVETERRE-DE-GUYENNE -

VU l'avis du Sous-Préfet de LIBOURNE,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée l'adhésion de la commune de SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE RAUZAN (à la carte).

A compter de ce jour, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE RAUZAN (à la carte) est composé des 24 communes suivantes :

BELLEFOND - BLASIMON - BOSSUGAN - BRANNE - CABARA - CIVRAC-SUR-DORDOGNE - COURPIAC - FRONTENAC - JUGAZAN - LUGASSON - MAURIAC - MERIGNAS - NAUJAN-ET-POSTIAC - PUJOLS-SUR-DORDOGNE - RAUZAN - ROMAGNE - RUCH - SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET - SAINT-AUBIN-DE-BRANNE - SAINTE-FLORENCE - SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC - SAINT-PEY-DE-CASTETS - SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS - SAUVETERRE-DE-GUYENNE (pour le quartier de LE PUCH).

Les compétences optionnelles sont transférées par les communes selon le tableau annexé.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Sous-Préfet de l'arrondissement de LANGON et le Sous-Préfet de l'arrondissement de LIBOURNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de : **RAUZAN.**

ARTICLE 3 - Les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 06 MARS 2015

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

SIAEPA

ADHESION AUX COMPETENCES OPTIONNELLES

DOCUMENT ARRÊTÉ
AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
EN DATE DU 06 MARS 2015

COMMUNES	SCHEMA ASSAINISS.	ASS. COLLECTIF	ASS. INDIVIDUEL	DEFENCE INCENDIE
BELLEFOND	OUI	NON	OUI	NON
BLASIMON	OUI	NON	OUI	OUI
BOSSUGAN	OUI	OUI	OUI	OUI
BRANNE	NON	NON	OUI	NON
CABARA	NON	NON	NON	OUI
CIVRAC	OUI	OUI	OUI	OUI
COURPIAC	OUI	NON	OUI	NON
FRONTENAC	OUI	OUI	OUI	OUI
JUGAZAN	OUI	OUI	OUI	OUI
LUGASSON	OUI	OUI	OUI	OUI
MAURIAC	OUI	OUI	OUI	OUI
MERIGNAS	OUI	OUI	OUI	OUI
NAUJAN ET POSTIAC	NON	OUI	OUI	OUI
PUJOLS	NON	OUI	OUI	OUI
RAUZAN	NON	OUI	OUI	OUI
ROMAGNE	OUI	OUI	OUI	OUI
RUCH	NON	OUI	OUI	OUI
SAUVETERRE	NON	NON	NON	NON
SAINTE FLORENCE	OUI	OUI	OUI	OUI
SAINTE JEAN DE BLAIGNAC	NON	NON	OUI	OUI
SAINTE PEY DE CASTETS	OUI	OUI	OUI	OUI
SAINTE AUBIN DE BRANNE	NON	NON	OUI	OUI
SAINTE VINCENT DE PERTIGNAS	OUI	OUI	OUI	OUI
SAINTE ANTOINE DU QUEYRET	OUI	NON	OUI	OUI

ARRETE N° 2015 - 392

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente en date du 12 février 2015 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels de la Gironde est établi, au titre de l'année 2015, dans l'ordre suivant :

n° 1 – WALTER Garcia

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

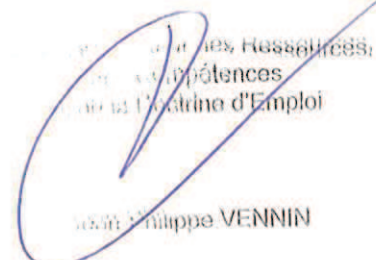
Fait à Paris, le 4 MARS 2015

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de la Gironde

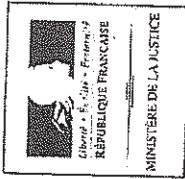


Alain DAVID

Pour le ministre et par délégation,



Jean-Philippe VENNIN



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BORDEAUX
CENTRE PÉNITENTIAIRE DE GRADIGNAN
36, rue du Bourdillat - BP 109
33173 Gradignan Cedex

Décision Portant Délégation

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24, R57-7-5
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date 15 Décembre 2008 nommant Monsieur Philippe AUDOUARD en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Gradignan

Article 1 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Séverine GODEFROID, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Luc MAZET, Monsieur Sébastien ROSSIGNOL, Madame Béragère CUSANNO pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Françoise HULIC et Monsieur Jean-Charles BROQUERE, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : Mesdames Delphine WALTER, Sandrine DEROSIER, Marianna RESSOT, Sandrine MARTY PATERNOTTE ; Messieurs Christian BELLISSAN, Xavier FRAYSSINET, Serge PETRUS, Stéphane ES SAIDI, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : Messieurs Sébastien TEIXIDOR, Bruno MAURILLE, James BALOGOG, Farid ABDERRAHMANE, Stéphane BERTHOME, Frédéric CARSON, Moussa DJEMIEL, Pierre DEMAL, Eric CHADAILLAC, Franck SEOSSE, Stéphane FOURER, Clément LAFFARGUE, Cédric LASSAIGNE, Dominique MIE, Simon NAJI, Sébastien POULET, Pascal SABATIER, Guillaume VERDIER, Serge QUIQUET, Gérard NASSEAU ; Mounir BENGHERADA, Christian BARBIER, Jean-François GUILLOIT, David MARGUERETTAZ, François RITLEWSKI, Frédéric PERY, Daniel RIBERA, Steve THODIARD, Ludovic WIART, Mesdames, Aurora LOLL, Nathalie VEGA, Nabila HAMOUDA, Magali POTIER, Yolaine DESPAUX, ERNST Anne Cécile, ARNAUD Carine et Monsieur Jacques UMBA WA YUMBA pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Gradignan, le 02 Mars 2015

Le Chef d'établissement



P. AUDOUARD

Article 1 Le Chef d'établissement Monsieur Philippe AUDOUARD
Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Madame Séverine GODEFROID

Annule et remplace délégation de signature du 04 Décembre 2014

Décisions administratives individuelles		Sources :	<u>Adjoint au</u>
		code de procédure pénale	
Présidence et désignation des membres de la CPU		D.90	<u>Directeur</u>
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule		R. 57-6-24	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule		D.93	
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		D.94	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA		D. 370	
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité		R. 57-9-12	
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures		R. 57-9-17	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		D. 446	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération		R. 57-6-18	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes		annexe article 46	
Opposition à la désignation d'un aidant		R. 57-6-18	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets et de vêtements laissés habituellement contre remise d'autres objets propres à assurer la sécurité ou contre une dotation de protection d'urgence		annexe article 34	
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité		R. 57-8-6	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		R. 57-6-18	
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République		annexe article 5	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue		R. 57-6-18	
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		annexe article 20	
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle		R. 57-7-79 à R. 57-7-82	
Engagement des poursuites disciplinaires		R. 57-7-82	
Présidence de la commission de discipline		R. 57-6-18	
		annexe article 7	
		R.57-7-18	
		R.57-7-22	
		R.57-7-15	
		R.57-7-6	

Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25 ; R.57-7-64
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	R. 57-6-18
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	annexe article 30
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite et de manière exceptionnelle recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 57-6-18
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	annexe article 14
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 57-6-18
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	annexe article 24
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	R. 57-6-18
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	annexe article 24
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 388
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-16
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 473
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	R. 57-6-24 ; D. 277
	D. 389
	D. 390

Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12 ; R. 57-7-46
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19
Autorisation- refus- suspension- retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire effectué par des personnels titulaires d'un permis de visite en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite	R. 57-6-18
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire effectué par des personnes titulaires d'un permis de visite en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	annexe article 32
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-6-18 annexe article 19
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	R. 57-9-8
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	R. 57-6-18 annexe article 17
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	D. 436-3
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	R. 57-9-2
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-3
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D. 432-4
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	D. 124
Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	712-8, D. 147-30
Décision de placement en CproU	D. 147-30-47
	Art. 44 de la loi n° 2009 - 1436 du 24 Novembre 2009

Fait à Gradignan, le 02 mars 2015

Le Chef d'établissement

P. AUDOUARD



Article 2 Le Chef d'établissement Monsieur Philippe AUDOUARD
Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Monsieur Luc MAZET, Monsieur Sébastien ROSSIGNOL, Madame Bérangère CUSANNO

Annule et remplace délégation de signature du 04 décembre 2014

Décisions administratives individuelles		Sources : code de procédure pénale	<u>Directeur</u>
Présidence et désignation des membres de la CPU		D 90	<u>Adjoint</u>
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule		R. 57-6-24	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule		D 93	
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		D 94	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA		D. 370	
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité		R. 57-9-12	
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures		R. 57-9-17	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		D. 446	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération		R. 57-6-18 annexe article 46	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes		R. 57-6-18 annexe article 34	
Opposition à la désignation d'un aidant		R. 57-8-6	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets et de vêtements laissés habituellement contre remise d'autres objets propres à assurer la sécurité ou contre une dotation de protection d'urgence		R. 57-6-18 annexe article 5	
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité		R. 57-6-18 annexe article 20	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		R. 57-7-19 à R. 57-7-82	
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République		R. 57-7-82	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue		R. 57-6-18 annexe article 7	
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		R.57-7-18	
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle		R.57-7-22	
Engagement des poursuites disciplinaires		R.57-7-15	

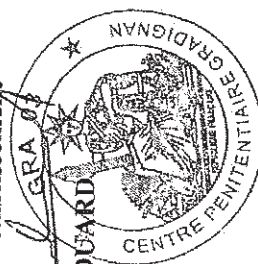
Présidence de la commission de discipline	R. 57-7-6
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8
Prononcé des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R. 57-7-60
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25 ; R. 57-7-64
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir	D. 122
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	R. 57-6-18
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	annexe article 30
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite et de manière exceptionnelle recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 57-6-18
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	annexe article 14
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 57-6-18
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	annexe article 24
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	R. 57-6-18
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa I de l'article R. 57-6-5	annexe article 24
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	D. 446
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-6-5
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire effectué par des personnes titulaires d'un permis de visite en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	R. 57-8-10
	R. 57-8-12 ; R. 57-7-46
	R. 57-6-18
	annexe article 19

Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D. 124
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le IAP	712-8, D. 147-30
Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47
Décision de placement en CproU	Art. 44 de la loi n° 2009-1436 du 24 Novembre 2009

Fait à Gradignan, le 02 Mars 2015

Le Chef d'établissement

P. AUDOUARD



Article 3 Le Chef d'établissement Monsieur Philippe AUDOUARD
Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

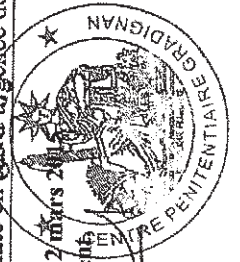
Madame Françoise HULIC et Monsieur Jean-Charles BROQUERE

Annule et remplace délégation de signature du 04 décembre 2014

Décisions administratives individuelles		Sources : code de procédure pénale
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule		R. 57-6-24
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule		D. 93
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		D. 94
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA		D. 370
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité		R. 57-9-12
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		D. 446
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération		R. 57-6-18 annexe article 46
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		R. 57-7-79 ; R. 57-7-82
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République		R. 57-7-82
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue		R. 57-6-18 annexe article 7
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		R. 57-7-18
Engagement des poursuites disciplinaires		R. 57-7-15
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle		R. 57-7-22
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires		R. 57-7-64
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire		R. 57-6-18
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire effectué par des personnes titulaires d'un permis de visite en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles		Annexe article 24 R. 57-6-18
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur		annexe article 19 D. 124

Chef de détention

**Adjoint au chef
de
détention**



Fait à Gradignan, le 02 mars 2015
 Le Chef d'établissement

P. AUDOUARD

Article 4 Le Chef d'établissement Monsieur Philippe AUDOUARD

Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Madame Delphine WALTER, Madame Sandrine DEROSIER, Madame Marianna RESSOT, Madame Sandrine MARTY PATERNOTTE ; Monsieur Christian BELLISSAN, Monsieur Xavier FRAYSSINET, Monsieur Serge PETRUS et Monsieur Stéphane ES SAIDI

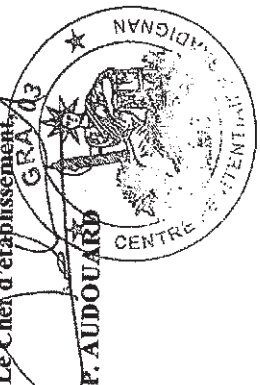
Annule et remplace délégation de signature du 04 décembre 2014

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93	
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 94	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79 ; R. 57-7-82	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	R. 57-6-18	
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	annexe article 7	
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-18	
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-15	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R.57-7-22	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire effectué par des personnes titulaires d'un permis de visite en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	R ; 57-6-18 annexe article 24	
	R. 57-6-18 annexe article 19	

Lieutenants
Capitaines
Officiers

Fait à Gradignan, le 02 mars 2015

Le Chef d'établissement

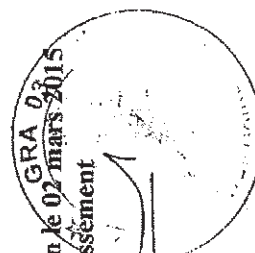


Article 5 Le Chef d'établissement Monsieur Philippe AUDOUARD
Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Monsieur Sébastien TEIXIDOR, Monsieur Bruno MAURILLE, Monsieur James BALOGOG, Monsieur Farid ABDERRAHMANE, Monsieur Stéphane BERTHOME,
 Monsieur Frédéric CARSON, Monsieur Moussa DJEMIEL, Monsieur Pierre DEMAL, Monsieur Eric CHADAILLAC, Monsieur Franck SEOSSE, Monsieur Stéphane
 FOURER, Monsieur Clément LAFFARGUE, Monsieur Cédric LASSAIGNE, Monsieur Dominique MIE, Monsieur Simon NAJI, Monsieur Sébastien POULET, Monsieur
 Pascal SABATIER, Monsieur Guillaume VERDIER, Monsieur Serge QUIQUET, Monsieur Gérard NASSEAU, Monsieur Mounir BENGHERADA, Monsieur Christian
 BARBIER, Monsieur Jean-François GUILLOT, Monsieur David MARGUERETTAZ, Monsieur François RITLEWSKI, Monsieur Frédéric PERY, Monsieur RIBERA Daniel,
 Monsieur Steve THODIARD, Monsieur Ludovic WIART, Madame Aurèle LOILL, Madame Nathalie VEGA, Madame Nabila HAMOUDA, Madame Magali POTIER, Madame
 Yolaine DESPAUX Madame ERNST Anne-Cécile, Madame ARNAUD Carine et Monsieur UMBA WA YUMBA Jacques

Annule et remplace délégation de signature du 04 décembre 2014

Décisions administratives individuelles		Sources : code de procédure pénale	Premiers Surveillants Major
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		R.57-7-18	
Affectation en cellule des arrivants au quartier arrivant		R.57-6-24	


 Fait à Gradignan le 02 mars 2015
 Le Chef d'établissement
P. AUDOUARD



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE BORDEAUX CENTRE**

CITE ADMINISTRATIVE BOÎTE 42

**2 RUE JULES FERRY
33090 BORDEAUX CEDEX**

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Bordeaux centre

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Odile DAR COURT, Inspecteur divisionnaire, Madame Mauricette LEON, Inspecteur, Pascale VOISIN, Inspecteur, adjointes au responsable du SIP de Bordeaux centre à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable et de la totalité des délégataires cités à l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme SAGASTI Evelyne et Mr BERGERET Jean, contrôleurs principaux à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ; Actes de poursuites, mises en demeure, déclarations de créances, actions en justice ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents de catégorie B Désignés ci-après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
AUDEBERT Ariel	contrôleur	10 000	10 000
BERGERET Jean	contrôleur	10 000	10 000
CANU Patricia	contrôleur	10 000	10 000
CHANONY Patricia	contrôleur	10 000	10 000
CHEFNOURY Philippe	contrôleur	10 000	10 000
DARAGNEZ Geneviève	contrôleur	10 000	10 000
DOURLENT Christine	contrôleur	10 000	10 000
FELLAH Nawal	contrôleur	10 000	10 000
FERNANDEZ Françoise	contrôleur	10 000	10 000
GALLARD Sylvie	contrôleur	10 000	10 000
GUINOT Cyrielle	contrôleur	10 000	10 000
LAPEYRE Catherine	contrôleur	10 000	10 000
MAGINOT Maryse	contrôleur	10 000	10 000
MELE Dominique	contrôleur	10 000	10 000
REZOLA Marie-José	contrôleur	10 000	10 000
ROUDIL Dominique	contrôleur	10 000	10 000
SAGASTI Evelyne	contrôleur	10 000	10 000
SENIGOU Michèle	contrôleur	10 000	10 000

Aux agents de catégorie C désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
AKAMBA Lorette	Agent	2000	2000
CHANTEAU Martine	Agent	2000	2000
DARROUSSAT Jean-Etienne	Agent	2000	2000
DUBRASQUET Olivier	Agent	2000	2000
DUMAS Chantal	Agent	2000	2000
GACHON Karine	Agent	2000	2000
GONZALEZ Claire	Agent	2000	2000
HUSSON Alain	Agent	2000	2000
LAPORTE Béatrice	Agent	2000	2000
MARTINEZ Didier	Agent	2000	2000

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MILLAN Virginie	Agent	2000	2000
PRUNIER Sylvie	Agent	2000	2000
ROUET Christophe	Agent	2000	2000
ROSANKIS Michèle	Agent	2000	2000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux frais de poursuites et intérêts moratoires, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ,

2)Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder la durée et le montant désignés ci-dessous.

3°) Les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer

4°) L'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERGERET Jean	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
CANU Patricia	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
CHANONY Patricia	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
CHEFNOURRY Philippe	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
DOURLENT Christine	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
FELLAH Nawal	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
GALLARD Sylvie	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
GUINOT Cyrielle	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
MACAIGNE Dominique	Agent	500	6 mois	5000
PENDANX Martine	Agent	500	6 mois	5000
PEREZ Murielle	Agent	500	6 mois	5000
YVONNET Nathalie	Agent	500	6 mois	5000

Article 5

Délégation de signature est donnée aux agents du service des relations publiques,
à l'effet de signer

Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci- après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FERNANDEZ Françoise	Contrôleur	300	6 mois	3000
LAPEYRE Catherine	Contrôleur	300	6 mois	3000
MELE Dominique	Contrôleur	300	6 mois	3000
REZOLA Marie-José	Contrôleur	300	6 mois	3000
SENIGOU Michèle	Contrôleur	300	6 mois	3000
AKAMBA Lorette	Agent	300	6mois	3000
CHANTEAU Martine	Agent	300	6 mois	3000
DUBRASQUET Olivier	Agent.	300	6mois	3000
GACHON Karine	Agent	300	6mois	3000
PRUNIER Sylvie	Agent	300	6mois	3000
HUSSON Alain	Agent	300	6 mois	3000

Article 6

Dans le cadre des dispositions relatives aux Accueils « grands sites », les agents délégataires du service des relations publiques désignés ci-dessus, peuvent prendre des décisions, dans les mêmes conditions que pour le SIP Bordeaux centre, à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP Bordeaux Amont et SIP Bordeaux Aval, SIP Pessac et SIP Talence,

Les dites décisions sont relatives au gracieux et contentieux fiscal d'assiette (article 3) et aux délais de paiement (article 5)

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Gironde...

A Bordeaux le 01/03/2015

Le comptable, responsable du SIP de Bordeaux centre

Michel PLA

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL et RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MERIGNAC,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BERGERON Maryline et à Mme GARROUSTE Sylvie, Inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de MERIGNAC, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BACQUIER Hervé BEYNAC Sylvie CANO Claire	DANGLADE Xavier LAMARCHE Bruno LHOMME Françoise	MALAVAL Laurence MONTAMAT Arielle VILLENAVE Evelyne
--	---	---

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GATT Danielle	Contrôleuse principale	10 000 €	12 mois	40 000 €
PUGINIER Gilles	Contrôleur	10 000 €	12 mois	40 000 €
MALAVAL Laurence	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	40 000 €
BECHAR Jean-Claude	Agent principal	2 000 €	12 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Mérignac, le 2 mars 2015

Le comptable public,
Responsable de service des impôts des entreprises

José LECLAIR



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

24 rue François de Sourdis – 33060 Bordeaux Cedex

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. Cette liste est publiée au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Nom du responsable

Services locaux de la DRFIP

Services des Impôts des entreprises

Mme Karine LAVIGNE	Arcachon
Mme Bernadette FLORES	Bordeaux Amont
Mme Marie-José FRANÇOIS-LARRET	Bordeaux Aval
Mme Nadine GARCIA	Bordeaux Bouscat
M. Guy MEYNARD	Bordeaux Centre
M. Bruno ROBERT	Bordeaux Nord Est
M. Philippe TAUDIN	Bordeaux Pessac
M. Philippe CLERMONT	Bordeaux Sud Est
Mme Jacqueline SANCHEZ	Bordeaux Talence
Mme Marie-José MARBOEUF	Langon
M. Patrick MARIE	Libourne
M. José LECLAIR	Mérignac

Services des impôts des particuliers

M. Pierre ANDRE	Arcachon
Mme Roselyne ROBERT	Bordeaux Amont
M. Didier MERIAUX	Bordeaux Aval
Mme Yvette ROUSSELOT	Bordeaux Bouscat
M. Michel PLA	Bordeaux Centre
Mme Catherine HOGREL	Bordeaux Nord Est
Mme Martine GUINLE	Bordeaux Pessac
Mme Christine CASTAGNER	Bordeaux Sud Est
Mme Marie Christine LAFITTE	Bordeaux Talence
Mme Dominique HARAMBOURE	Langon
M. Didier BAZAS	Libourne
M. Pierre MARTY	Mérignac

**Service des Impôts des Particuliers –Services
des impôts des entreprises :**

Mme Virginie DAURYS	Blaye
M. Bruno LORRÉ	La Reole
Mme Cécile GARRIGA MAJO	Lesparre-Medoc

Trésoreries

M.Jean-Jacques LOSSON	Audenge
M. Pascal WIART (intérimaire)	Bazas
M.Alain PALMIERI	Belin-Beliet
M. Thierry DUHAYON	Blanquefort
M Michel BRIEL	Cadillac
Mme Laure CLATOT	Cambes
M.Pascal WIART	Castelnau-de-Medoc
Mme Anne BERTHOME	Castillon La Bataille
M.Jean-François LAPAQUELLERIE	Castres sur Gironde
M. Franck LHEUREUX	Coutras
M. Claude DUFRESNE	Créon
M. Nicolas MARCADET	Etauliers
M. Gilbert HOGREL	Pauillac
M. Philippe LE BRUMANT	Pessac
M. Olivier MAXIMILIEN	Podensac
M. Stéphane SUTTER	Rauzan
M.Jean-Michel CAPERA	Saint-André-de-Cubzac
Mme Marie Christine CHEMINEAU	Sainte-Foy-La-Grande
M. Jean-Marie HERELLE	Saint-Loubès
M. François ALEJO	Saint-Savin
Mme Florence SALAUD	Sauveterre-de-Guyenne-Pellegrue
Mme Corinne HUSSON	Soulac-Saint-Vivien
M. Philippe BORRAS	Talence
Mme Hélène LEVEQUE-DURAND	Villeneuve-d'Ornon

Services de publicité foncière

M. Thierry CHAMBRE	Bordeaux 1 ^{er} Bureau
M. Bernard DESGRAVES	Bordeaux 2 ^{eme} Bureau
M. Gérard BIRAUD	Bordeaux 3 ^{eme} Bureau
Mme Pierrette LALLEMENT-PEREY	La Reole
M. Joel CAZENAVE-PIARROT	Lesparre-Medoc
M. Sylvain HURET	Libourne

Brigades

Mme Elisabeth LAFON	1 ^{ère} brigade de vérification de Bordeaux
M. Stéphane LOUVET	2ème brigade de vérification de Bordeaux
M. Gilles ORAIN	3ème brigade de vérification de Bordeaux
M. Jérôme SOULAGES	4ème brigade de vérification de Bordeaux
M. Alain COURPRON	5ème brigade de vérification de Bordeaux
Mme Véronique FAOUEN	6ème brigade de vérification de Bordeaux
Mme Béatrice BORDES	Brigade de contrôle fiscalité immobilière
M Jean-Francois BARRAIL	Brigade de contrôle et de recherche

Pôles Contrôle Expertise

M. Didier BREMBILLA	Arcachon-Pessac
Mme Marie Christine CAZENAVE	Bordeaux-Aval-Amont-Centre
Mme Sylvie DARROMAN	Bordeaux Sud-Est/Nord-Est
Mme Marie-Laurence LE CLOITRE	Merignac-Bouscat-Lesparre
Mme Pascale SUBERVILLE	Libourne-Blaye
Mme Françoise BALLION	Talence-Langon-La Réole

Pôle de Fiscalité Patrimoniale

Mme Danielle DRIOT	Pole Fiscalité patrimoniale
--------------------	-----------------------------

Pôle de recouvrement spécialisé

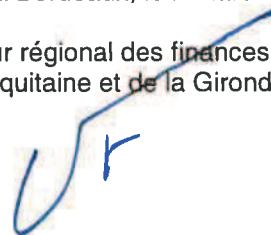
M. Raymond COURNOU	Pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde
--------------------	---

Centres des impôts fonciers

Mme Odile ACCART	Bordeaux II et III
M. Michel VIXAC	Bordeaux II et III
M. Bernard BARRERE	La Réole et Libourne

Fait à Bordeaux, le 2 mars 2015

Le directeur régional des finances publiques
d'Aquitaine et de la Gironde .



Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

Le 2 mars 2015

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur MARCADET Nicolas, nommé Trésorier d'ETAULIERS par décision du 01/03/2015, déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 01/03/2015)

- constituer pour mandataire spécial et général Madame FAVERAUD Corinne, contrôleur,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie d'ETAULIERS,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de ETAULIERS et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 01/03/2015)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame FAVERAUD Corinne, (contrôleur principal)
- Madame MARY Isabelle (contrôleur)

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 01/03/2015)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame PERIER, en matière de gestion du recouvrement
- Madame MANSUY, en matière de gestion des collectivités locales

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier d'Etauliers

Nicolas MARCADET

Les mandataires ayant délégation générale de signature :

- Madame FAVERAUD Corinne, bon pour acceptation de pouvoir

- Madame MARY Isabelle, bon pour acceptation de pouvoir

Les mandataires ayant délégation spéciale de signature :

- Madame MANSUY Bernadette, bon pour acceptation de pouvoir

- Madame PERIER Suzette, bon pour acceptation de pouvoir



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**
24 rue François de Sourdis
33 060 BORDEAUX CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant affectation de M. Yves JULIEN, Administrateur Général des Finances Publiques, à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde;

Vu les conventions de délégation de gestion de crédits pour la mise en place du Centre de Services Partagés signées avec les services prescripteurs suivants :

- Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,
- Direction Départementale des Finances Publiques des Landes,
- Direction Départementale des Finances Publiques du Lot-et-Garonne,
- Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques,
- Direction Départementale des Finances Publiques de la Dordogne,
- Direction Informatique des Services Informatiques du Sud-Ouest,
- DIRCOFI Sud-Ouest,
- Direction Régionale des Affaires Culturelles AQUITAINE,
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Aquitaine,
- Musée national de PAU,
- Musée national de la préhistoire,
- Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde,
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Atlantiques,
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Lot-et-Garonne,
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Dordogne,
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes
- Délégation Régionale aux droits des femmes et à l'égalité
- Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
- Secrétariat Général des ministères économique et financier



DECIDE :

Article 1

M. Yves JULIEN subdélègue la signature qu'il a reçu aux agents du Centre de Services Partagés dont la liste suit :

- **M. Bernard BLANC**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef du CSP,
- **Mme Jacqueline PHARAMOND**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjointe au chef du CSP,
- **M Jean- Paul GOUJON**, contrôleur principal des finances publiques,
- **Mme Béatrice CADILLON**, contrôleur des finances publiques,
- **Mme Béatrice VIGNES**, contrôleur des finances publiques,
- **M Pierre AIRAULT-MAGRON**, contrôleur des finances publiques,
- **Mme Brigitte SECHERAIT**, contrôleur des finances publiques,
- **Mme Dominique CAZENAVE**, agent des finances publiques
- **Mme Anne-Marie CHARRY**, agent des finances publiques
- **Mme Nathalie FLORY**, agent des finances publiques
- **Mme Yvelise BERTRAND**, agent des finances publiques
- **Mme Fella DJEBAILI**, agent des finances publiques
- **Mme Celine SANMARTY**, agent des finances publiques
- **Mme Nicole MELLIER**, agent des finances publiques
- **M. Joël TAILHARDAT**, agent des finances publiques

Article 2

La présente décision de délégation abroge les dispositions de la précédente décision de délégation du 02 février 2015. Elle prendra effet au 02 mars 2015 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 02 mars 2015
L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources


Yves JULIEN

Décision de délégations de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 février 2010 fixant au 1^{er} mars 2010 la date d'installation de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Décide :

Article 1- Sont exclus du champ des présentes délégations les actes qui relèvent de ma seule compétence :

- la mise en débet des comptes directs de la DRFiP et des régisseurs du secteur public local ;
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente immobilière ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- l'assignation en justice des dirigeants de société ;
- la signature du compte de gestion ;
- le sursis de versement et le refus de sursis de versement

Article 2- De même, sont exclus du champ d'application de ces délégations les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- le contrôle budgétaire en région,
- le domaine et la gestion des patrimoines privés,
- l'homologation des rôles,
- l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente mobilière,
- la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- la fonction d'ordonnateur secondaire (engagement – liquidation – certification du service fait – exécution BOP DRFiP 33 et actes relevant de la gestion de la cité administrative et du CSP),
- la signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3- Délégation générale est donnée à :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques ORTET, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé de la gestion publique • M. Thierry MOUGIN, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint chargé de la gestion publique 	<p>reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • M. Yves JULIEN, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé du pilotage et des ressources • M. Jean-Guy DINET, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé de la fiscalité • Mme Caroline PERNOT, administratrice des Finances publiques, directrice adjointe chargée du pilotage et des ressources • M. Angel GONZALEZ, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint chargé de la fiscalité 	<p>reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2 et de tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.</p> <p>M. DINET et M. GONZALEZ reçoivent seuls délégation pour signer les actes relatifs à l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales.</p> <p>M. DINET reçoit seul délégation pour l'exercice des missions de commissaire de gouvernement auprès de l'ordre des experts comptables,</p>

Mission Départementale d'Audit et Mission Maîtrise des risques

<ul style="list-style-type: none"> • M. Michel MORVAN, administrateur général des Finances publiques, responsable de la mission départementale d'audit et de la mission maîtrise des risques • M. Bertrand MORTAGNE, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la mission maîtrise des risques • M. Frédéric BRAU, • M. Jérôme COUCHAUX, • Mme Marie-Christine LE BRAS • Mme Isabelle LIMOU, • Mme Aurélie STIEGLER, • Mme Marine TROLLIET, • Mme Valérie VERDOUX, inspecteurs principaux des Finances Publiques, • M. Benjamin FURNEMONT, inspecteur des Finances publiques, assistant auditeur. 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de son secteur d'activité.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. MORVAN :</p> <p>- M. MORTAGNE reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la mission maîtrise des risques ;</p> <p>reçoivent délégation concernant :</p> <p>- la mise en œuvre du processus d'audit. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponse des audités ;</p> <p>- la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et de régisseurs</p>
--	---

Mission Politique Immobilière de l'Etat

<ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques ORTET, administrateur général des Finances publiques, responsable régional de la politique immobilière de l'Etat, par intérim, • Mme Anne CALAVIA, inspectrice des Finances publiques 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. ORTET reçoit la même délégation.</p>
---	---

Mission Cabinet Communication

<ul style="list-style-type: none"> • Mme Agnès PARACHOU, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la mission cabinet/communication • Mme Nell CAMOUSSEIGT-COMBETTE, inspectrice des Finances publiques. 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme PARACHOU reçoit la même délégation.</p>
--	---

Chargée de Mission – Affaires Générales

<ul style="list-style-type: none"> • Mme Brigitte BAHAMED, administratrice des Finances publiques adjointe. 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p>
---	---

PÔLE FISCALITE

<ul style="list-style-type: none"> • M. Michael WEISPHAL, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des particuliers et des missions foncières, • M, Jean-Claude FAURE, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division de la Fiscalité des professionnels, • Mme Marie-Thérèse MENDY, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Contrôle fiscal, • M. Jacques LOMBARD, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques, 	<p>reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer toutes les actes relevant du pôle fiscalité dans la limite de la délégation générale (exclusions visées aux articles 1 et 2).</p> <p>Ils ont toutefois pouvoir pour homologuer les rôles (arrêté préfectoral du 31 août 2012),</p> <p>M. FAURE et Mme CANDAU reçoivent en outre délégation pour signer tous les actes relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, à l'exception des avis défavorables, - à l'exercice illégal de la profession d'expert comptable, - aux procès-verbaux des réunions de la commission de l'art 7 bis de l'ordonnance de 1945, - à l'autorisation accordée aux professionnels de l'expertise comptable prévue par l'article 1649 quater L du code général des impôts.
<p><u>Cellule Pilotage des huissiers et agents commissionnés</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Eric BOUTET, inspecteur principal des Finances Publiques, 	<p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.</p>
<p><u>Division Fiscalité des particuliers et des missions foncières</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Michael WEISPHAL, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des particuliers et missions foncières, • M. Pierre SOULES, inspecteur principal des Finances Publiques , Mme Annie BOUYSSONNIE, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjoints, 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>M. WEISPHAL a seul délégation pour autoriser la vente de bien meuble saisis.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. WEISPHAL reçoivent la même délégation pour tous les actes relevant de leur mission au sein de la division.</p>

Division Fiscalité des professionnels

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• M. Jean-Claude FAURE, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des professionnels,• Mme Sylvie CANDAU, inspectrice principale des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Fiscalité des professionnels,• M. Arnaud WACHS et Mme Nathalie MARCELLIN, inspecteurs des Finances Publiques, | <p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division ;</p> <p>reçoit délégation jusqu'à 150 000 € pour signer les décisions sur demandes d'admission en non valeur.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. FAURE reçoit les mêmes délégations.</p> <p>reçoivent délégation pour signer les attestations relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises et les DC7/NOTI 2.</p> |
|--|---|

Division Contrôle fiscal

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Mme Marie-Thérèse MENDY, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Contrôle fiscal,• Mme Christine PATURLANNE, inspectrice principale des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Contrôle fiscal,• Mmes Lydie FAGEOLLE, Dominique RAYMOND, Anne-Cécile REULET, et Claire STOLL, inspectrices des Finances Publiques,• M. Olivier FAYEMENDY, inspecteur des Finances Publiques au service de contrôle de la redevance, | <p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme MENDY, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme MENDY, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à leurs missions au sein de la division.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de son service.</p> |
|--|---|

Division Affaires juridiques

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• M. Jacques LOMBARD, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques.• Mme Françoise FERNANDEZ, et Mme Valérie DARAN, inspecteurs divisionnaires des Finances Publiques, adjoints, | <p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. LOMBARD, reçoivent la même délégation pour signer tous les actes relevant de leur mission au sein de la division.</p> |
|--|---|

POLE GESTION PUBLIQUE

<ul style="list-style-type: none"> • Mme Christelle BRAUN-TIMONER, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Secteur Public Local, • Mme Irène PILLON, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Expertise et Actions Economiques, • Mme Annick PERNOT, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations Comptables de l'Etat, • Mme Bernadette LOSSON, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Dépense, • Mme Cécile ULLRICH, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Domaine, • Mme Elisabeth MAILLOT, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Pensions, 	<p>reçoivent délégation chacune pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle gestion publique dans le respect des limites de la délégation générale indiquée aux articles 1 et 2 (notamment en matière de domaine et de gestion des patrimoines privés ainsi que l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes locales).</p>
---	--

Division Secteur Public Local

<ul style="list-style-type: none"> • Mme Christelle BRAUN-TIMONER, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Secteur Public Local, • M. Eric JONCOUR, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division Secteur Public Local <p><u>Service Fiscalité Directe Locale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie CADIO-MAURIET, inspectrice divisionnaire expert des Finances Publiques, • Mme Christine LANGLOIS, inspectrice des Finances publiques • Mme Marie-Elisabeth LACOUTURE, contrôleuse des Finances Publiques, adjointe au responsable du service Fiscalité Directe Locale, <p><u>Service Collectivités et Etablissements Publics Locaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sarah BENYAYER, inspectrice des Finances Publiques, • Mme Monique FABRE-BOYER, contrôleuse principale des Finances Publiques, 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. FAURE, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exercice de sa mission d'expertise ;</p> <p>reçoit délégation pour signer tous les documents relatifs aux opérations courantes du service de la Fiscalité Directe Locale ;</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mmes CADIO-MAURIET et LANGLOIS, reçoit délégation pour assurer l'envoi des courriers courants.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Collectivités et Etablissements Publics Locaux. Elle reçoit en outre délégation pour signer les comptes de gestion sur chiffres des collectivités et établissements publics locaux ainsi que les états annexes.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme BENYAYER, reçoit les mêmes délégations.</p>
---	--

<p><u>Cellule Modernisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Antoine BEZIAT, • Mme Laure CHEVALARD, • M. Christophe FERRE, • M. Hamid MAMMAR, , • Mme Eliane SALLEHART, inspecteurs des Finances Publiques, <p><u>Cellule Conseil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Nicolas GOUGET DE LANDRES, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, • Mme Corinne GONTHIER-KERUZEC, inspectrice des Finances Publiques, • Mme Brigitte LARBANEIX, inspectrice des Finances Publiques 	<p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.</p> <p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.</p>
<p><u>Division Expertise Actions Economiques</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Irène PILLON, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Expertise Actions Economiques, • Mme Evelyne CENDRES-COUSTILLAS, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Expertise Actions Economiques, • Mmes Magali NOBILLOT, Blandine HANDY, inspectrices des Finances Publiques, 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme PILLON, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>reçoivent délégation pour représenter M. de VOYER d'ARGENSON au sein de la commission départementale de surendettement des particuliers, (Mme NOBILLOT en qualité de titulaire, Mme HANDY, en qualité de suppléante).</p> <p>A ce titre, elles pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - siéger à la commission départementale de surendettement des particuliers en qualité de vice-président, ou président en l'absence du préfet et de son délégué, - signer tout document lié à l'exercice de cette mission.
<p><u>Division Domaine</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Cécile ULLRICH, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division domaine, • M. Bruno BENEDETTO, Mme Michèle BONNIN, inspecteurs divisionnaires des Finances Publiques, adjoints au responsable de la division Domaine, 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme ULLRICH, reçoivent délégation pour signer tous les actes relevant de cette division, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière relative au Domaine et à la gestion des patrimoines privés.</p>

Division Opérations comptables de l'Etat

- **Mme Annick PERNOT**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations comptables de l'Etat,
- **Mme Ouiza DEYCARD**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Opérations comptables de l'Etat

Service comptabilité de l'Etat

- **M. Franck DUVAL**, inspecteur des Finances Publiques,
- **Mme Florence RENOM**, contrôleuse principale des Finances Publiques,
- **Mmes Dominique BARRIERE, Valérie BROTONS, Stéphanie FABRE, Pascale FEYDIEU, Catherine LUDET, M. Jean-Pierre DARZACQ et M. Jacques MILLEREUX**, agents d'administration principaux des Finances Publiques,
- **M. Laurent KITIASCHVILI**, inspecteur des Finances Publiques,

Service des recettes non fiscales

- **M. André FAURENT**, inspecteur des Finances Publiques,
- **Mme Annie FOURTEAU**, contrôleuse principale des Finances Publiques,
- **Mmes Elisabeth DESSEIX et Dominique FEUILLET**, contrôleuses des Finances Publiques,
- **M. Olivier NAVARRO**, agent d'administration des Finances Publiques,
- **Mme Dominique LAVOREL**, contrôleuse principale des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme PERNOT, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.

Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Comptabilité de l'Etat, à l'exception de la signature des états de développement des soldes. Il reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. DUVAL, reçoit les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.

Reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de recettes.

Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au suivi des opérations comptables liées à la gestion du parc immobilier de l'Etat.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service des recettes non fiscales, sous réserve des restrictions ci dessous :

La signature des états de poursuites relatifs à l'activité du service exclut la signature des ventes mobilières et immobilières, et des assignations en redressement judiciaire et liquidation judiciaire

La délégation accordée à M. FAURENT inclut expressément la signature des déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. FAURENT, reçoit les mêmes délégations.

reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les déclarations de recette et les accusés de réception des bordereaux de titres.

reçoit délégation pour signer toutes attestations et déclarations relatives à sa fonction entre les postes comptables et les services informatiques concernant les opérations comptables liées aux applicatifs du recouvrement.

Service de la comptabilité auxiliaire de la recette

- **Mme Cécile SIAD** inspectrice des Finances Publiques,

- **Mme Sylvie LATARGERIE**, contrôleuse principale des Finances Publiques,
- **Mme Nicole ESNAULT**, contrôleuse des Finances Publiques

Service Dépôts de fonds, Caisse des Dépôts et Consignations, Clientèle institutionnelle et professions juridiques

Dépôts de fonds

- **Mme Françoise MOURGUES**, inspectrice des Finances Publiques,

- **M. Joel DELIS**, contrôleur des Finances Publiques,

Caisse des Dépôts et Consignations

- **Mme Martine OLIVIER**, inspectrice des Finances Publiques,

- **Mme Isabelle FOURET**, contrôleuse principale des Finances Publiques ,

Clientèle institutionnelle et professions juridiques

- **Mme Audrey MORATA**, inspectrice des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service de la comptabilité auxiliaire de la recette. Elle reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme SIAD reçoivent les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Dépôts de fonds au Trésor.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Françoise MOURGUES reçoit les mêmes délégations.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Caisse des Dépôts et consignations, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de M. de VOYER d'ARGENSON dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des dépôts et consignations.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme OLIVIER reçoit les mêmes délégations.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à sa fonction de chargée de clientèle institutionnelle et des professions juridiques, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de M. de VOYER d'ARGENSON dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des dépôts et consignations.

Division Dépense de l'Etat

- **Mme Bernadette LOSSON**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Dépense de l'Etat,
- **M. Bernard LUSSAC**, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques,

Service Exécution des dépenses et Contrôle des régies

Service Dépense Comptabilité - DSO

- **Mme Danielle MEYER**, inspectrice des Finances Publiques,

Service Dépense Hors SFACT

- **Mme Sophie DELAMOTTE-PEROCHON**, inspectrice des Finances Publiques,

Service Dépense SFACT

- **M. Emmanuel VENEREAU**, inspecteur des Finances Publiques,

Contrôle des régies

- **M. Marc BERTRAND**, inspecteur des Finances Publiques,

Service Liaison-Rémunérations

- **Mme Emmanuelle TRIBIE**, inspectrice des Finances Publiques,

- **Mme Danielle HEKIMIAN**, contrôlease principale des Finances Publiques,
- **Mme Anne SPERAT**, contrôlease principale des Finances Publiques,

- **M. Jean Marie VALERO**, contrôleur principal des Finances Publiques,
- **Mme Catherine MANDIN**, contrôlease des Finances Publiques,
- **Mme Murielle DARGERE**, contrôlease principale des Finances Publiques,

Service Autorité de certification

- **Mme Pascale CAMY**, inspectrice des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme LOSSON reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.

reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service, ainsi que les observations aux ordonnateurs et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Contrôle des régies.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Liaison-Rémunérations. En outre, elle reçoit délégation pour octroyer des délais de paiement pour la récupération des indus sur rémunérations dans la limite de 12 mois. Elle reçoit enfin délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.

reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement et toutes les attestations de paiement relatives à la gestion du service.

reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Autorité de certification.

<u>Division Pensions</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Elisabeth MAILLOT, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Pensions, • Mme Elisabeth LUSSAC, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Pensions 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme MAILLOT, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division</p>
POLE PILOTAGE ET RESSOURCES	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe VITRY, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division gestion des ressources humaines et formation • M, Xavier REMY, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier, • Mme Anne-Carole BELLOSSI-POIREY, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service 	<p>reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle pilotage et ressources dans le respect des limites de la délégation générale indiquées aux articles 1 et 2 (notamment en matière d'ordonnateur secondaire et pouvoir adjudicateur).</p>
<u>Division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe VITRY, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle, • M. Antoine ROMANO, inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle, <p><u>Service Gestion des ressources humaines</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie GIMENEZ, M. Pascal VADEZ inspecteurs des Finances Publiques, • Mme Sophie BONNET, contrôleur principale des Finances Publiques, Mme Claudine SACCHETTI, agente administrative principale des Finances Publiques, et Mme Céline JAMBON, agente administrative des Finances Publiques, <p><u>Service Formation professionnelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Laurent HONTEBEYRIE, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Mme Sylvaine CEBRIAN, inspectrice des Finances Publiques, 	<p>reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la division y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les états de frais de déplacement (validation informatique) - les contrats d'embauche des auxiliaires contractuels et stagiaires - les contrats de location de salles pour les concours - les arrêtés déconcentrés de mise en position <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. VITRY reçoivent la même délégation.</p> <p>reçoivent délégation pour signer les frais de déplacement (validation informatique).</p> <p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Formation professionnelle ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés.</p>

<u>Division Budget, Logistique et Immobilier</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Xavier REMY, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier, • Mme Myriam LE BLANC, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier, <p><u>Service Prescripteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Elodie GAMBADE, inspectrice des Finances Publiques, <p><u>Service logistique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Huguette CHAVE, inspectrice des Finances Publiques <p><u>Service Immobilier et logistique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nicole MILLAC, inspectrice des Finances Publiques, 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. REMY, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. REMY reçoivent la même délégation pour leur service dans les limites prévues par l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 02 juin 2014.</p>
<u>Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service</u>	
<p>Mme Anne-Carole BELLOSSI-POIREY, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service,</p> <p><u>Gestion des emplois et des structures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Vincente DUFOUR, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Mme Martine RELUN et Mme Monique STRUB-KLEIN, inspectrices des Finances Publiques, 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme BELLOSSI-POIREY reçoivent la même délégation pour leur service.</p>
<u>Cellule Responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Damien DAUPHIN, inspecteur des Finances Publiques, • Mme Sophie VIDES, inspectrice des Finances Publiques 	<p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.</p>

Article 4 : La présente décision prend effet le 2 mars 2015. Elle annule et remplace la précédente décision du 5 janvier 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.


 Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON